

Cote du document: IFAD12/3/R.2/Add.5  
Point de l'ordre du 3  
Date: 19 octobre 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Approche révisée du FIDA en matière de reclassement: la voie à suivre – PROJET**

### **Note aux membres de la Consultation**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Ronald Hartman**

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la  
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

téléphone: +39 06 5459 2610

courriel: r.hartman@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre Mc Grenra**

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et  
relations avec les États  
membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA —  
Troisième session  
Rome, 19-21 octobre 2020

---

Pour: **Examen**

## Approche révisée du FIDA en matière de reclassement: la voie à suivre

### Note aux délégués

La présente note vise à informer les membres de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) de l'état d'avancement des débats consacrés à la politique du Fonds en matière de reclassement. Elle s'inscrit dans le prolongement du document sur le reclassement examiné à la deuxième session de la Consultation sur FIDA12 (IFAD12/2/R.2/Rev.1 et IFAD12/2/R.2/Add.1) et intègre les commentaires formulés par les États membres depuis cette réunion. Plusieurs questions en suspens sont résumées dans le tableau de l'appendice 1. À la suite de la troisième session de la Consultation sur FIDA12, ce document sera mis à jour et annexé au Rapport sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA.

### Introduction

1. À la première session de la Consultation sur FIDA12, il a été demandé à la direction du Fonds de proposer une démarche plus exhaustive en matière de reclassement des pays emprunteurs, en s'appuyant sur l'actuel Cadre de transition du FIDA<sup>1</sup>. La présente note contient un récapitulatif des discussions et des recommandations de la Consultation sur FIDA12. Elle vise à servir de base à l'élaboration d'une politique de reclassement, qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration, dans le droit fil des engagements pris au titre de FIDA12.
2. L'approche proposée est conforme au principe d'universalité dans la mesure où elle permet au FIDA d'appuyer tous ses États membres en développement, tout en accordant la priorité aux pays et aux populations les plus pauvres. Elle est en outre conforme aux procédures en vigueur à la Banque mondiale, notamment en ce qui concerne l'application d'un seuil de revenu à partir duquel commencent les discussions en vue d'un éventuel reclassement, seuil défini par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et actuellement fixé à 7 065 USD par habitant<sup>2</sup>.

### II. La voie à suivre

3. Conformément au principe d'universalité et au mandat du FIDA, qui consiste à répondre aux besoins de ses États membres en développement tout en concentrant son action sur les populations rurales les plus pauvres et les plus vulnérables, la politique de reclassement du FIDA reposera sur les principes des quatre piliers ci-après.

#### Premier pilier: répartition des ressources financières du FIDA

- a) Dans le cadre de la Consultation sur FIDA12, il a été souligné que les débats du Conseil d'administration concernant le Cadre d'emprunt intégré et le processus de notation de crédit du FIDA avaient suffisamment avancé pour permettre au Fonds d'accéder de

<sup>1</sup> Approuvé par le Conseil d'administration à sa cent vingt-cinquième session, en décembre 2018.

<sup>2</sup> Le seuil de déclenchement adopté par la BIRD correspond à un revenu national brut (RNB) par habitant de 7 065 USD au 1<sup>er</sup> juillet 2020. En juillet 2020, les emprunteurs du FIDA dont le RNB par habitant dépassait ce seuil étaient les suivants: l'Argentine, le Brésil, la Chine, Cuba (dernières données: 2016), le Gabon, la Grenade, le Liban, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, la République dominicaine et la Turquie.

manière fiable, durant FIDA12, à un ensemble diversifié de ressources, au-delà de la reconstitution des ressources de base et des emprunts souverains.

- b) La Consultation sur FIDA12 a donc décidé que les ressources de base<sup>3</sup> du FIDA seraient intégralement affectées (à hauteur de 100%) aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). Les prêts destinés aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) seraient intégralement financés à partir de ressources empruntées. Les PRITS devraient recevoir au moins 11%, et jusqu'à 20% des ressources du FIDA au titre du programme de prêts et dons convenu<sup>4</sup>. Le FIDA fera tout son possible pour accéder à un ensemble diversifié de ressources empruntées [conformément au Cadre d'emprunt intégré] et satisfaire aux attentes concernant la disponibilité des prêts aux PRITS. Des dispositions particulières sont prévues pour les petits États et les pays comportant des situations de fragilité qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de ressources concessionnelles (c'est-à-dire assorties de conditions favorables)<sup>5</sup>.
- c) Chaque année, la direction du FIDA présentera au Conseil d'administration un rapport portant sur l'état des allocations, la répartition des ressources entre les différents groupes de pays et l'évolution du statut des États membres relativement au seuil de revenu déclenchant les discussions en vue d'un éventuel reclassement.
- d) Les pays qui s'affranchissent de l'aide financière du FIDA resteront des partenaires importants du Fonds. Ils continueront d'avoir accès à différents services et mesures de soutien en matière de partage des savoirs, d'expertise technique et de participation à l'élaboration des politiques, notamment grâce à des outils comme la coopération Sud-Sud et triangulaire et l'assistance technique remboursable.

### **Deuxième pilier: conditions de financement et tarification des ressources empruntées**

- a) Les conditions de financement et la tarification applicables aux ressources empruntées seront telles que le FIDA sera en mesure de recouvrer le coût de l'emprunt et de proposer aux pays un soutien différencié en fonction de leur catégorie de revenus, tout en demeurant concurrentiel par rapport aux options de financement des pays. Le FIDA pourra ainsi préserver sa viabilité financière, évitera de subventionner ses prêts au moyen de ses ressources de base et veillera à ce que ses financements soient accessibles à tous les emprunteurs à des conditions compétitives.
- b) Les PRITS se situant au-dessus du seuil de revenu à partir duquel commencent les discussions en vue d'un éventuel reclassement seront assujettis à des conditions financières plus strictes que les PRITS situés en deçà de ce seuil. Ces derniers seront assujettis à des conditions financières plus strictes que les PRITI. Les conditions de financement applicables aux pays qui dépassent le seuil au cours d'un cycle de reconstitution des ressources seront ajustées au début du cycle suivant.

### **Troisième pilier: trajectoire des PRITS atteignant le niveau de revenu déclenchant le processus de reclassement**

<sup>3</sup> Ces ressources englobent les contributions à la reconstitution des ressources, les remboursements de prêts financés à partir des ressources reconstituées, ainsi que les prêts concessionnels de partenaires.

<sup>4</sup> [Le Mécanisme d'accès aux ressources empruntées fait actuellement l'objet d'un examen du Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance. Il est proposé que l'admissibilité et l'accès aux ressources empruntées soient déterminés en fonction de l'efficacité en matière de développement, de la demande et de la solvabilité, ainsi que compte tenu des garanties financières nécessaires pour assurer la viabilité financière du FIDA et des emprunteurs potentiels et pour éviter tout risque de concentration. Les demandes de chaque pays seront prises en compte lors de l'évaluation de la demande de financement.]

<sup>5</sup> Voir la définition énoncée dans les Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

- a) Le critère qui détermine l'engagement d'une procédure de reclassement est le dépassement du seuil de revenu à partir duquel commencent les discussions en vue d'un éventuel reclassement, tel qu'il est défini par la BIRD.
- b) Les États membres qui atteignent ce seuil et qui souhaitent continuer d'emprunter auprès du FIDA engageront un dialogue structuré avec le Fonds, qui se reflétera dans un nouveau programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) ou dans une version révisée du COSOP actuel.
- c) Les COSOP des États qui atteignent le seuil de déclenchement permettront d'orienter la dernière phase de leurs opérations d'emprunt auprès du FIDA, étant donné que ces pays peuvent demeurer des partenaires majeurs du Fonds tout en ayant accès aux services et aux mesures de soutien prévus au point d) du premier pilier ci-dessus.
- d) Ces COSOP définiront la trajectoire escomptée du développement du pays, notamment les données de référence et les éléments déclencheurs de la procédure de reclassement, ainsi que les variables à prendre en compte lors de l'évaluation des progrès accomplis par le pays. Ces variables reprendront les variables utilisées dans l'approche de la BIRD en matière de reclassement (comme la capacité du pays d'accéder aux marchés de capitaux extérieurs à des conditions raisonnables et les progrès accomplis dans la mise en place des institutions essentielles au développement économique et social), les variables compatibles avec le Cadre de transition du FIDA<sup>6</sup> et les variables concordant avec l'Accord portant création du FIDA, comme la pauvreté rurale et l'état de la sécurité alimentaire. Ainsi, les variables utilisées refléteront le mandat particulier du FIDA, et les cycles économiques et les chocs imprévus qui modifient la trajectoire de développement d'un pays seront pris en compte.
- e) Les COSOP seront soumis à l'examen du Conseil d'administration dans un délai de trois ans à compter du moment où le pays aura atteint sans discontinuer le seuil de revenu déclenchant les discussions en vue d'un éventuel reclassement<sup>7</sup>. Ils s'appuieront sur les dernières évaluations des stratégies et des programmes de pays (ESPP), lorsqu'elles sont disponibles, et les recommandations formulées dans le cadre de ces évaluations seront incluses à titre d'appendice dans les COSOP. Si aucune ESPP n'a été menée au cours des cinq dernières années, la direction proposera, au cours des discussions sur le programme de travail annuel avec le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, qu'une telle évaluation soit réalisée à titre prioritaire.
- f) Les COSOP des PRITS qui i) auront dépassé le seuil de déclenchement pendant au moins trois ans avant le début de FIDA12; ii) souhaiteront continuer à emprunter auprès du FIDA, seront présentés durant FIDA12.
- g) Le reclassement repose sur une évaluation de la capacité du pays visé à gérer ses propres processus de développement. Les COSOP des pays qui ont dépassé le seuil de déclenchement devrait être d'une durée conforme aux délais habituels, sans prolongations inutiles<sup>8</sup>. Les progrès accomplis au chapitre de la mise en œuvre de ces COSOP seront examinés à mi-parcours de la période couverte par le COSOP en question et, à l'issue de celle-ci, on déterminera si: i) le pays a fait des progrès suffisants pour satisfaire aux critères de retrait de l'appui financier du FIDA et cessera d'emprunter; ou ii) le pays n'a pas fait de progrès suffisants, auquel cas le COSOP pourra être prolongé ou renouvelé après consultation du Conseil d'administration.

<sup>6</sup> Voir document EB 2018/125/R.7/Rev.1.

<sup>7</sup> Si un pays passe à nouveau en deçà du seuil pendant cette période, aucun nouveau COSOP ne sera nécessaire, et le délai de soumission d'un COSOP sera redéfini au moment où le pays repassera au-dessus du seuil.

<sup>8</sup> Conformément aux Directives et procédures révisées applicables aux programmes d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats (EB 2018/125/R.24).

**Quatrième pilier: gestion des régressions dues à des chocs économiques**

Les PRITS qui retombent en deçà du seuil de revenu déclenchant les discussions en vue d'un éventuel reclassement après s'être affranchi de l'aide financière du FIDA (c'est-à-dire après avoir rempli les conditions de reclassement énoncées dans le COSOP) pourront demander le lancement d'une consultation avec le FIDA pour avoir de nouveau accès à des ressources financières au cours de la période de reconstitution suivante. Le FIDA évaluera la demande, en tenant compte des critères énoncés dans la politique de reclassement et le dernier COSOP du pays, puis déterminera s'il convient d'engager une consultation. Le Conseil d'administration sera consulté au sujet de ces demandes avant le lancement de toute consultation. À l'issue de la consultation, un nouveau COSOP sera mis au point et soumis à l'examen du Conseil d'administration avant l'octroi de tout nouveau prêt au pays.

PROJET

## Appendix 1. Summary of Main Outstanding Issues

**Table 1. Summary of Main Outstanding Issues**

| Paragraph/<br>Pillar<br>Reference | Issue  | Options for Feedback   |
|-----------------------------------|--|--|
| Para 1.                           | Some Member States have raised concerns about imposing a timeline on the Executive Board to approve the graduation policy.   | The following text has been proposed: "It is intended to serve as the basis of a graduation policy to be submitted, and expected to be approved by the Executive Board, in line with the IFAD12 Commitment"  |
| Pillar 3 (d)                      | Several Members have requested that reference to IFAD-specific variables such as food security and nutrition, are included here in addition to those used in the IBRD graduation approach, and those consistent with the Transition Framework.                       | A reference has been included to variables "consistent with the Agreement Establishing IFAD, such as rural poverty and food security status."  |
| Pillar 3 (e)<br>and 3 (f)         | Normal timeline for submission of COSOPs for countries above the GDI to the Executive Board, and in the specific case of countries which have already been above the GDI for longer than the normal timeline. Timelines of 18 months to 3 years have been discussed. | An 18 month timeline is likely to be too short for countries which are just moving above the GDI. Given volatility of GNI per capita it would be recommended to ensure that it is sustained for at least one-two years before beginning work on a new COSOP, which would imply a three year timeline for submission to the Executive Board. As such the three year timeline has been proposed. |
| Pillar 3(g)<br>(and (c))          | The role of the Executive Board in a decision to extend/renew the COSOP for a countries above the GDI.   | It is proposed that no unnecessary extensions would be permitted, and that extension would only be done following consultation with the Executive Board.   |